

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 3 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 57

Quorum : 29

Présents : 45

Absents : 12

Pouvoirs : 11

Votants : 56

L'An deux mil vingt-six,

Le 9 septembre à 19h00

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Michel JOUYET - Maire

Étaient présents :

- | | | |
|------------------------------|------------------------|-----------------------------|
| 1. Arnaud-Rodrigue ADONON, | 16. Nathalie FAUVEL, | 32. Michel MOISY |
| 2. Elise ALVES-CERDEIRA, | 17. Daniel FOUCHER, | 33. Véronique MONFILLIATRE, |
| 3. Stéphanie APOSTOLY, | 18. Ophélia GAVELLE | 34. Patrice NOEL |
| 4. Xavier BALAGUERIE, | 19. Thomas GREUET | 35. Eric OTTENWALTER |
| 5. Tony BARBIER, | 20. Victoria GUILABERT | 36. Catherine PILTON, |
| 6. Guillaume BERTRAND, | 21. Jihen HAMMAMI | 37. Laura PONTY |
| 7. Bruno BLAHIC | 22. Isabelle HAUTEMER, | 38. Bruno QUEMENER, |
| 8. Emmanuel BOURDON | 23. Pascal HEMET, | 39. Claire REGNOUF, |
| 9. Angéline BYLYKBASHI, | 24. Patrick HERICHE, | 40. Fabien RICHARD |
| 10. Fabrice CAUDY, | 25. Michel JOUYET, | 41. Isabelle RIHOUEY, |
| 11. Fernand CHANSEAUME, | 26. Cathy KOMORNICZAK, | 42. Marie ROUSSEAU |
| 12. Catherine CREPIN-LEPAGE, | 27. Emmanuelle LAVAL, | 43. Michèle SEMBEL, |
| 13. Natacha DE BEAUDRAP, | 28. Stéphanie LEPINE | 44. Nathalie SENECAL |
| 14. Sandrine DRUAIS, | 29. Marion LERIGOLEUR, | 45. Jean-Philippe TROUILLET |
| 15. François EVRARD, | 30. Paul MERCIER, | |
| | 31. Catherine MIKLARZ | |

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir :

Sébastien ANDRIEUX donne pouvoir à Isabelle RIHOUEY
Richard CARILLET donne pouvoir à Arnaud-Rodrigue ADONON
Patricia DARBO donne pouvoir à François EVRARD
Rénald DELALIN donne pouvoir à Natacha DE BEAUDRAP
Bernard DURDANT donne pouvoir à Patrick HERICHE
Jennifer FAIRBANK donne pouvoir à Emmanuelle LAVAL
Lucie LOISTRON donne pouvoir à Tony BARBIER
Eric PORTIER donne pouvoir à Catherine CREPIN-LEPAGE
Michel OZANNE donne pouvoir à Michel JOUYET
Lisa PEPE donne pouvoir à Stéphanie APOSTOLY
Alain RIOU donne pouvoir à Cathy KOMORNICZAK

Étai(en)t absent(e)s : Benjamin LE CARNEC,

Secrétaire de séance : Isabelle HAUTEMER

N° DEL-2026-088 : Convention renforcée de prise en charge des animaux errants avec la Clinique Vétérinaire Pâquerette & Pollux

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé d'assurer la gestion des animaux errants sur le territoire communal. À ce titre, la commune peut être amenée à prendre en charge certaines interventions lorsqu'un animal errant relève de sa compétence.

Afin de sécuriser juridiquement et financièrement les interventions réalisées au titre des animaux errants, il est proposé de conclure une convention avec la Clinique Vétérinaire Pâquerette & Pollux. Celle-ci a pour objet de préciser les conditions de sollicitation du vétérinaire, les procédures de validation préalable par la commune ainsi que les modalités de facturation des prestations susceptibles d'être prises en charge par la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses dispositions relatives aux pouvoirs du maire en matière de gestion des animaux errants aux articles L.211-20 à L.211-22 ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la prise en charge des animaux errants sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité d'encadrer juridiquement, financièrement et opérationnellement les interventions réalisées pour le compte de la commune afin de garantir une utilisation rigoureuse des deniers publics ;

Considérant la proposition de convention renforcée établie avec la Clinique Vétérinaire Pâquerette & Pollux, située à Tourny, prévoyant les modalités de prise en charge des animaux errants et limitant les prestations facturables à la commune aux seules opérations d'euthanasie lorsque celle-ci est justifiée ainsi qu'à la crémation ou l'élimination réglementaire des corps ;

Considérant que cette convention prévoit notamment :

- une intervention uniquement sur demande expresse de la commune ou sur réquisition du maire en cas d'urgence ;
- une procédure de validation préalable par la commune ;
- la vérification systématique de l'identification des animaux ;
- un plafond annuel de dépenses fixé à 400 € TTC ;
- une durée de convention de six mois ;

Après avoir voté, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention renforcée de prise en charge des animaux errants à conclure avec la Clinique Vétérinaire Pâquerette & Pollux.
- **DE FIXER** la participation financière de la commune dans les limites définies par ladite convention et dans la limite d'un plafond annuel de dépenses de 400 € TTC.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

Certifier exécutoire compte
tenu de la publication
effectuée le 22/09/2026

Et de la télétransmission
en Préfecture le 16/09/2026

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures, extrait conforme.**



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le

ID : 027-200057685-20260909-DEL_2026_088-DE

